



STATUTS DU LYCEUM-CLUB INTERNATIONAL BRETAGNE NORD

Article 1 : Dénomination, définition, siège social et durée

Le Lyceum-Club International de Bretagne Nord créé en 1981 est régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il est désigné dans les dispositions ci-dessous par le sigle LCIBN.

Le LICBN est membre de la Fédération Française du Lyceum Club International

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au domicile de la présidente en exercice.

Article 2 : Objet

Cette association doit se conformer au principe de neutralité politique et confessionnelle.

Elle réunit des femmes s'intéressant aux arts, aux lettres, aux sciences et aux problèmes de société qui souhaitent :

- développer entre elles un esprit d'amitié, de solidarité et d'entraide,
- accroître leurs connaissances,
- contribuer à promouvoir la connaissance du patrimoine culturel régional et national,
- établir des liens d'amitié avec les membres des autres clubs français et étrangers.

Article 3 : Moyens d'action

Les moyens d'action du LCIBN, qui tendent à favoriser son rayonnement, consistent en :

- des réunions et des manifestations culturelles et amicales,
- des rencontres avec les autres clubs français et étrangers,
- des actions de soutien ou de mécénat.

Article 4 : Membres du club

Le LCIBN comprend des membres fondateurs, des membres d'honneur, des membres actifs et des membres associés.

- **Les membres fondateurs** sont ceux ayant participé à l'Assemblée Générale constitutive du Club.

- **Le titre de membre d'honneur** peut être conféré, par décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, aux personnes dont la présence honore le club. Elles n'ont pas le droit de vote et sont dispensées du paiement de droit d'entrée et de la cotisation annuelle.

Cette qualité peut également être conférée, par décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, aux membres du club qui lui ont rendu des services signalés ou dont la présence honore le club. Ces membres conservent leur droit de vote. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle due au club mais ils règlent leur cotisation annuelle due à la Fédération.

Le titre de Présidente d'honneur peut être conféré, par décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, aux Présidentes ayant rendu des services signalés au Lyceum au niveau local, national ou international. Elles conservent leur droit de vote. Elles sont dispensées du paiement de la cotisation annuelle due au club mais elles règlent leur cotisation annuelle due à la Fédération.

-**L'admission des membres actifs** est prononcée par le Conseil d'Administration. Chaque candidate doit être parrainée par 1 membre du Club, ayant au moins 2 ans d'ancienneté, qui envoie à la présidente une lettre de présentation. Préalablement au dépôt d'une candidature, il appartient à la marraine d'inviter la postulante et de l'accompagner, pendant au moins une année, aux activités qui lui sont ouvertes et de veiller à son assiduité.

La candidate adresse sa demande écrite, en mentionnant ses motivations et le nom de sa marraine ainsi que tous les renseignements utiles la concernant, à la Présidente du Club qui soumet cette demande à l'examen du Conseil d'Administration. Celui-ci statue **à bulletin secret** à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés, sans avoir à motiver sa décision.

L'acceptation ou le refus de l'admission sont formulés par lettre de la Présidente à la candidate et sa marraine. La candidate, à laquelle sera remis un certain nombre de

documents, devient membre actif après avoir acquitté le droit d'entrée et la cotisation annuelle.

2/9

-La qualité de membre associé est reconnue aux membres des autres clubs souhaitant participer ponctuellement, après accord du Conseil d'Administration, aux activités du Club. Ces membres acquittent une cotisation fixée par le Conseil d'Administration et n'ont pas le droit de vote aux Assemblées Générales. Ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs du Club.

Article 5: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif se perd par :

- **démission** notifiée par écrit à la présidente et entérinée par le Conseil d'Administration
- **radiation** prononcée par le Conseil d'Administration à l'égard de :
 - a) tout membre n'ayant pas acquitté sa cotisation annuelle ;
 - b) tout membre dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement du Club ou qui commettrait une faute portant atteinte aux intérêts matériels, moraux, à l'honneur ou à l'image du Club ou de tout ou partie de ses membres ;
 - c) tout membre du Conseil d'Administration qui aurait failli à son obligation de réserve ;
 - d) tout membre qui utiliserait le LCIBN ou son fichier à des fins politiques, partisans ou commerciales ou qui aurait diffusé abusivement sur les réseaux sociaux des informations ou des images relatives aux membres ou aux activités du Club.

Au préalable, la personne concernée aura été invitée par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

La décision de radiation sera prise à bulletin secret à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Elle sera notifiée par la Présidente par lettre recommandée au membre concerné.

Le Conseil d'Administration est seul habilité à statuer sur toute demande de réintégration après démission pour une raison impérative. Sa décision doit être prise à la majorité des 2/3. Les membres ainsi réintégrés devront s'acquitter à nouveau du droit d'entrée.

Article 6 : Composition du Conseil d'Administration

Le Club est dirigé par un Conseil d'Administration composé de :

- a) 8 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérentes ayant fait acte de candidature, par lettre adressée à la Présidente, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
3/9
- b) Les candidates doivent faire partie du Club depuis au moins 2 ans
- c) La durée du mandat des administratrices est de 2 ans renouvelables 3 fois, soit 6 ans.
- d) La Présidente en exercice peut toutefois accomplir un mandat complet de 4 ans, à charge pour elle de se soumettre au renouvellement exceptionnel de son mandat pour 2 ans par un vote de l'assemblée générale.
- e) Les administratrices sortantes ne sont rééligibles que 2 ans après l'expiration de leur mandat ; les anciennes présidentes peuvent faire acte de candidature au C.A. après un délai de carence de 4 ans. La fonction de présidente ne peut être occupée qu'une fois par la même personne.
- f) Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin, pendant ou à l'issue, de chaque mandat de 2 ans par démission ou par la perte de la qualité de membre du Club.
- g) En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir par cooptation au remplacement provisoire d'un membre concerné. Il sera procédé à son remplacement définitif par élection lors de la prochaine Assemblée Générale. Le pouvoir du membre remplaçant prend fin à l'expiration du mandat du membre concerné.

Article 7 : Fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation individuelle avec ordre du jour de la Présidente ou à défaut de la Vice-Présidente ou à la demande d'au moins 4 administratrices. La Présidente peut inviter à ces réunions, à titre consultatif, la Past-Présidente.

Il assure le fonctionnement régulier du Club, détermine ses activités et est chargé de leurs réalisations.

Il est notamment investi des pouvoirs définis aux articles 4, 5, 6 et 8 ci-dessous.

Il fixe tous les 2 ans le montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle des membres actifs et des membres associés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des administratrices présentes ou représentées sauf cas prévu aux articles 4 et 5.

4/9

Par contre la majorité des 2/3 est la règle en ce qui concerne l'admission d'un nouveau membre, la nomination d'un membre d'honneur (article 4) et la perte de qualité de membre (article 5). Le vote à bulletin secret peut être requis par un membre du C.A. En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

La validité des décisions du Conseil est subordonnée à la présence d'au moins 5 administratrices. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Conseil est convoquée sans délai. Elle peut se tenir si 3 administratrices sont présentes, détenant à elle trois au moins 2 pouvoirs. Chaque administratrice ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont rédigés par la Secrétaire et signés par elle-même et la Présidente. Ils sont archivés dans le registre des délibérations du Club.

Article 8 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit une Présidente en son sein au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cette dernière choisit au sein du Conseil d'Administration et propose à son agrément un Bureau composé de :

- une ou deux Vice-Présidentes
 - une secrétaire
 - une trésorière
 - éventuellement une secrétaire et/ ou une trésorière adjointe.

Les membres du Bureau issus du Conseil d'Administration sont renouvelables 2 fois.

Si besoin, le Bureau pourra nommer en dehors du Conseil d'Administration des responsables de commissions ou cercles.

Article 9 : Fonctionnement du Bureau

Il se réunit sur convocation de la Présidente.

Il assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Il ne peut délibérer que si 3 membres au moins sont présents.

5/9

Chaque membre du Bureau peut en représenter un autre, à la condition d'en avoir reçu un pouvoir écrit.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Article 10 : Pouvoirs de la Présidente

La Présidente dirige le Club et le représente en justice ainsi que dans tous les aspects de la vie civile.

Elle est garante de la tenue morale du Club et responsable de l'application des présents statuts et du règlement intérieur.

Elle convoque le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire. Elle peut demander à la Vice-Présidente de la représenter, en cas d'empêchement.

Elle ordonnance les dépenses en accord avec la Trésorière et vérifie le bilan et les comptes présentés à l'Assemblée Générale annuelle.

Elle représente le LCIBN, auprès de la Fédération Française du Lyceum Club International.

Elle peut donner délégation d'une partie de ses pouvoirs à une Vice-Présidente.

Elle réunit le Comité des Sages composé de toutes les anciennes Présidentes afin de formuler avis et suggestions sur le fonctionnement du Club.

A l'issue de son mandat, elle veille à transmettre à la nouvelle Présidente, dans un délai maximal de 3 mois, l'intégralité des archives du LCIBN.

Article 11 : La Trésorière

La Trésorière tient un registre comptable retraçant chronologiquement les entrées et les sorties de fonds du Club.

Elle arrête les comptes de l'exercice, établit et présente le rapport financier qui sera soumis à l'approbation lors de l'Assemblée Générale à l'appui de son rapport.

Les comptes bancaires du LCIBN sont ouverts et fonctionnent dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Article 12 : L'Assemblée Générale Ordinaire

6/9

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres du Club à jour de leur cotisation sur les comptes de l'année sur laquelle elle doit statuer.

Elle se tient une fois par an dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice social et chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande. Elle peut aussi se tenir de façon dématérialisée si les circonstances l'exigent.

Elle est obligatoirement réunie si le quart au moins de ses membres en fait la demande au Conseil d'Administration, avec un ordre du jour motivé pour la réunion ainsi provoquée.

Les membres du Club sont convoqués par la Présidente par messagerie ou par courrier au moins trois semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale et reçoivent l'ordre du jour de la réunion.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée doit être adressée à la Présidente quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale. Elle en fait part aux membres préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par la Présidente ou, à défaut par une Vice-Présidente. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Club. La Présidente désigne 2 scrutatrices chargées de contrôler la régularité de sa tenue et des votes de l'AG.

L'Assemblée ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres du Club sont présents ou représentés. Chaque membre de l'Assemblée ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Si le quorum prescrit ci-dessus n'est pas atteint lors d'une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation. L'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si le quart au moins des membres du Club sont présents ou représentés.

Les règles de l'alinéa qui précède ne s'appliquent pas aux assemblées générales qui se prononcent sur la modification des statuts ou la dissolution du Club et qui sont régies par les articles 14 et 15 suivants.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration.

Sont soumis à son approbation :

- le rapport moral présenté par la Présidente
- le rapport d'activités présenté par la Secrétaire

- le rapport financier présenté par la Trésorière

Quitus est demandé à l'Assemblée pour ce dernier rapport.

7/9

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont établis par la Secrétaire et signés par elle-même et la Présidente ou la Vice-Présidente. Ils sont archivés dans le registre des délibérations du Club.

Article 13 : Ressources

Les ressources du Club se composent :

- des droits d'entrée
- des cotisations annuelles
- des dons et legs
- des subventions éventuelles
- de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur

Article 14 : Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale Extraordinaire a lieu au moins un mois après l'envoi de la convocation accompagnée du texte des modifications statutaires proposées. Elle peut se tenir de façon dématérialisée si les circonstances l'exigent.

L'Assemblée ne délibère valablement que si le tiers des membres sont présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir que 2 pouvoirs.

La modification des statuts est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 15 : Dissolution du Club

La dissolution du Club est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié au moins des membres composant l'Assemblée. Cette dernière ne délibère valablement que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

La dissolution est décidée à la majorité de trois quarts des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale Extraordinaire doit alors désigner un commissaire

chargé de la liquidation des biens du Club. L'Assemblée attribue l'actif net à la Fédération Française du Lyceum Club International.

Article 16 : Règlement intérieur

8/9

Le Conseil d'Administration ou le Bureau peuvent, si besoin, établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et/ou de compléter les règles de fonctionnement du Club. Il est présenté pour information à l'Assemblée Générale la plus proche.

Article 17 : Représentation en justice

Le LCIBN est représenté en justice et dans tous les actes d'état civil par la Présidente ou un membre du Conseil d'Administration.

Article 18 : Formalités

La Présidente est chargée d'appliquer les présentes dispositions qui annulent et remplacent les statuts adoptés sous la dénomination « Statuts du Lyceum-Club International de Bretagne Nord » lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2021.

La Présidente est chargée, au nom du Conseil d'Administration, d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication relative aux présents statuts prescrites par la législation en vigueur.

Fait à Saint-Brieuc, le 25 novembre 2022

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 25 novembre 2022

La Présidente

Marie- France Delahaye

La Secrétaire

Béatrice Delafargue

